

**AVIS DE CONSULTATION n° 9
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR) SECTION
URGENCES DU 30 AVRIL 2025**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne Siégeant
au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Conformément l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences il est prévu un avis du comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence sur le devenir de la régulation temporaire, 3 mois après la prise de l'arrêté initial par la Directrice Générale de l'ARS.

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

• Le financement fléché des SMUR

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur l'externalisation du financement SMUR, avec un financement à la ligne en 2025 avec des tranches d'activité.

- 8 votes favorables

- 1 vote défavorable

• Financement des Services d'urgences – Brique 4

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur les critères et la pondération de ces critères au sein de la brique 4.

Le CCAR a adopté un avis favorable à l'unanimité sur :

- Suppression de l'indicateur CCMU > = 3 ou code P
- Ajout d'un indicateur reflet de la précarité

Le CCAR a adopté un avis favorable à l'unanimité sur les pondérations ci-dessous (maintien des pondérations 2024 pour les indicateurs maintenus et affectation d'une pondération de 15% à l'indicateur reflet de la précarité) :

| Objectifs | Indicateurs validés | Pondération 2025 |
|--|--|------------------|
| marqueur de la lourdeur de prise en charge | Volume de RPU de plus de 75 ans | 15% |
| marqueur de la lourdeur de prise en charge | Volume de RPU arrivées couchées (arrivées par transport sanitaire) | 20% |
| marqueur de pénibilité | Volume de RPU en nuit profonde (00h-8h) | 20% |
| marqueur de pénibilité | Volume de RPU en soirée (20h-00h) | 20% |
| Typologie de patient | Part de la population touristique | 10% |
| Typologie de patient | Volume des prises en charge de patients « précaires » | 15% |

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 04/06/2025.

Pour le Président du CCAR
Section urgences,

Dr Nicolas CHAUVEL

